



ARRETE N° 023/2025/SPORTS
PORTANT REOUVERTURE DU TERRAIN DE FOOTBALL D'HONNEUR DES ACHARDS

Le Maire de la commune des Achards,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-1, L.2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire,

Considérant l'arrêté du Maire n°214/2024/SPORTS ;

Considérant que des travaux de rénovation totale du terrain d'honneur sont terminés, il convient de réglementer l'utilisation du terrain de football d'honneur des ACHARDS et d'y autoriser la pratique du football et toute autre pratique,

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté du Maire 214/2024/SPORTS est abrogé.

L'utilisation du terrain de football d'honneur des ACHARDS est autorisée à la pratique du football à compter de ce jour.

Article 2 :

La signalisation nécessaire sera mise en place par la commune.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié dans la commune des ACHARDS et affiché à l'entrée des stades et vestiaires arbitres.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Monsieur le Sous-Préfet de la Vendée,
- Au Football Club des Achards,
- A Monsieur Commandant de la brigade territoriale autonome de Gendarmerie des Achards,
- Au district de Vendée (transmis par le club).

A Les Achards, le 31/01/2025

Le Maire,

Michel VALLA

